



Fédération Nationale des Infirmières de Belgique Nationale Federatie van Belgische Verpleegkundigen

Présidente : Alda Dalla Valle
Secrétaire : Bénédicte Vos



Fédération des infirmières indépendantes de Belgique

Présidente : Dewilde Aurore Secrétaire : Dethye Karine

ASBL associée à la FNIB

LETTRE OUVERTE

COMMUNIQUE DE PRESSE – 3 octobre 2017

Lecture obligatoire de la Carte d'identité du patient à chaque passage de l'infirmier au domicile du patient à partir du 1^{er} octobre 2017

Madame La Ministre de la Santé Publique,

Le mois d'octobre est maintenant entamé et aucun communiqué de presse de votre part, ou de la part de l'INAMI, n'a été publié pour informer correctement la population des nouvelles obligations en vigueur à partir du 1^{er} octobre.

Nous le regrettons et comprenons difficilement cette attitude d'inertie...

Nous avons pris nos responsabilités professionnelles dès le 15 septembre dernier en avertissant la presse des changements à venir et de la manière dont ces nouvelles mesures seraient appliquées.

FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

N° d'entreprise : 425685290
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles
Siège Administratif : Rue de Horia, 27 – 7040 Genly
www.fnib.be



Fédération Nationale des Infirmières de Belgique Nationale Federatie van Belgische Verpleegkundigen

Présidente : Alda Dalla Valle
Secrétaire : Bénédicte Vos

L'Arrêté Royal officiel d'application de la Lecture obligatoire de la carte d'identité du patient à domicile est paru le 21 juillet !... pour une décision prise par l'INAMI, en accord et concertation avec le secteur infirmier, le 3 octobre 2016.

La lecture de la carte d'identité à chaque passage de l'infirmier suppose que cette carte soit valide, disponible et accessible à tous moments, même si, selon l'état de santé du patient, les soins requièrent 2 à 3 passages chaque jour.

Aucune période de test du système n'étant prévue, les prestataires ont pris leurs responsabilités et ont informés largement leur clientèle dès le mois d'août. Ils ont aussi, dès début septembre et lorsqu'ils ont été munis des appareillages techniques et logiciels informatiques de lecture ad hoc, spontanément appris à appliquer ces nouvelles mesures.

Pendant cette période, des problèmes importants sont apparus. De nombreuses cartes d'identité de personnes âgées (celles qui forcément nécessitent le plus souvent des soins infirmiers à domicile) se sont avérées périmées, parce que les démarches de renouvellement n'étaient pas considérées comme urgentes par les administrations communales.

Nous avons pris nos responsabilités professionnelles et nous avons informé les administrations communales de cette situation.

Suite à notre Communiqué du 15 septembre, et contactée par la presse, vous vous êtes étonnée d'une telle réaction de la part des infirmiers à domicile, sans vous impliquer davantage.

FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

N° d'entreprise : 425685290
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles
Siège Administratif : Rue de Horia, 27 – 7040 Genly
www.fnib.be



Fédération Nationale des Infirmières de Belgique Nationale Federatie van Belgische Verpleegkundigen

Présidente : Alda Dalla Valle
Secrétaire : Bénédicte Vos

Vous vous êtes ensuite contentée de relayer les arguments de l'INAMI, sans prendre réellement conscience de l'ampleur du problème, malgré les courriers et mails d'information qui vont être transmis par diverses associations professionnelles infirmières au cours de ces dernières semaines.

Ces arguments sont d'une « débilite » déconcertante.

D'abord, vous avez affirmé qu'un Communiqué de presse aurait été publié par l'INAMI dès le 20 septembre. En fait, il n'en est rien. Seule une note d'information rappelant les obligations de lecture de la carte d'identité à partir du 1^{er} octobre a été placée sur le site de l'INAMI et a fait l'objet d'une « alerte » diffusée principalement auprès des prestataires infirmiers, en date du 22 septembre.

Croyez-vous réellement que la population, et surtout la population âgée, parfois grabataire au domicile, est « branchée on line 24h/24 » sur le site de l'INAMI ?

Ensuite, alors qu'il aurait été simple et efficace de publier un Communiqué officiel dès la mi-septembre, vous avez affirmé qu'une information serait transmise par Tweet début octobre, par vos soins... !! Nous n'avons rien vu... Est-ce une attitude digne et responsable ?

Vous affirmez que ces nouvelles mesures représentent « une simplification administrative ». C'est vrai si le système fonctionne automatiquement sans problèmes techniques ni informatiques... Chacun le souhaite.

FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

N° d'entreprise : 425685290
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles
Siège Administratif : Rue de Horia, 27 – 7040 Genly
www.fnib.be



Mais la simplification administrative est surtout octroyée à l'INAMI et aux Organismes Assureurs pour lesquels les prestataires infirmiers réalisent maintenant, à leur place, l'ensemble du travail, tant de gestion des soins que de la tarification de ces soins, et ce, sans contrepartie ou transferts financiers.

Nous remercions la presse d'avoir relayé les informations et notre Communiqué du 15 septembre. L'hebdomadaire PAN a été le premier à aborder la situation avant même notre Communiqué de presse du 15 septembre. La presse audio et télévisée, grâce à RTL, a réalisé des reportages d'information. La presse écrite, Le Soir, La Dernière Heure mais aussi la presse flamande (Het Laatste Nieuws), et, ce lundi 2 octobre, avec un peu de retard, la Libre Belgique (page 8) ont aussi relayé l'information.

Pour réaliser l'article de ce lundi 2 octobre, il semble que La Libre ait été en contact avec l'INAMI. En effet, elle relate les arguments de l'INAMI et du Service de contrôle Médical SECM. Nous les reprenons et les commentons ci-dessous :

- Grâce à la lecture de carte d'identité, « L'infirmier sait directement que le patient mentionné sur la prescription médicale est bien la personne qu'il a devant lui » - Il est vrai que les prestataires infirmiers du domicile sont tellement débiles qu'ils ne connaissent pas les patients dont ils ont la charge !! Et qu'ils sont obligés de la lire à chaque passage au cas où il se métamorphoserait... !
- « Le système permet d'éviter qu'un patient ne puisse frauder sur son identité » - c'est vrai, mais il s'agit de situations très rares et marginales.
- « Cette obligation permet une collaboration efficace entre les infirmiers à domicile et les mutualités » - Cette collaboration était-elle inefficace auparavant ? nous n'avons connaissance d'aucun fait permettant d'affirmer cela. Ce qui est vrai c'est que le travail administratif réalisé

FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen



auparavant par les Mutuelles est maintenant réalisé entièrement par le prestataire.

- « Le système permet aussi de lutter contre une fraude éventuelle aux soins » - c'est vrai, et c'est d'ailleurs pourquoi la profession a marqué son accord pour le principe de cette mesure dès octobre 2016 ! Par contre, la profession s'insurge sur la manière avec laquelle elle est mise en place.
- Le SECM admet néanmoins, comme Els Kleemput, porte-parole de la Ministre, que la fraude reste très marginale. Nous avons évoqué le chiffre de 2% (Communiqué de presse de l'INAMI sur base du Rapport de contrôle 2016). Mais, le SECM concède maintenant « qu'il est dommage que, pour poursuivre quelques fraudeurs qui exagèrent en facturation, l'on doive imposer ça au 99,9% de ceux qui font correctement leur boulot ». Si nous comprenons bien les chiffres, il s'agirait donc d'une fraude estimée à 0,1% et non 2%... !
- Enfin, l'INAMI précise que « cette obligation sera peu à peu élargie à d'autres métiers de la santé : dentistes et hôpitaux ». Que veut dire l'INAMI par « hôpitaux » ? Les infirmiers hospitaliers devront-ils aussi passer la carte d'identité des patients à chaque soin réalisé ? L'INAMI oublie aussi de mentionner les médecins (sans doute volontairement, de peur des réactions... ?)

Nous avons fait votre travail et vous avez failli à vos responsabilités élémentaires.

- Nous regrettons votre manque d'implication
- Nous regrettons que vous sembliez faire fi du stress engendré par un changement majeur d'organisation des soins infirmiers à domicile : lectures multiples de la carte d'identité, accessibilité et validité de cette carte, obligation de connexion et connectivité du système informatique....

FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

N° d'entreprise : 425685290
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles
Siège Administratif : Rue de Horia, 27 – 7040 Genly
www.fnib.be



Fédération Nationale des Infirmières de Belgique Nationale Federatie van Belgische Verpleegkundigen

Présidente : Alda Dalla Valle
Secrétaire : Bénédicte Vos

- Nous regrettons que le coût supporté par « cette simplification administrative » repose sur les prestataires.
- Nous regrettons que ces nouvelles dispositions créent une distance, voire même une suspicion, dans la relation soignant – soigné
- Nous regrettons que nous soyons encore une fois les « cobayes » du système, sans période de test technique et sans une information correcte de la population.
- Nous regrettons surtout que votre communication soit **si peu éloquente**.

Un point majeur non négligeable est l'aspect « itinérant » des soins à domicile, en effet, les infirmiers sont continuellement en déplacement pour prêter leurs soins et de nombreuses zones ne sont pas couvertes par les réseaux téléphoniques, la réception, malgré l'utilisation de la 4 G, n'est pas toujours réalisable, il est dès lors difficile d'obtenir une connectivité adéquate pour enregistrer le soin réalisé.

Une modification de l'organisation des soins infirmiers à domicile aurait bien mérité une préparation plus approfondie et plus professionnelle de votre part et de la part de l'INAMI. Si cela avait été le cas, vous pouvez être assurée que nous y aurions collaboré de façon positive et efficace, comme nous le faisons d'ailleurs pour d'autres dossiers en cours...

Karine Dethye membre FNIB, FIIB

Alda Dalla Valle, Présidente FNIB.

Aurore Dewilde, Présidente FIIB

FNIB
Fédération Nationale
des Infirmier(e)s de Belgique

NFBV
Nationale Federatie
van Belgische Verpleegkundigen

N° d'entreprise : 425685290
Siège Social: Rue de la Source, 18 - 1060 Bruxelles
Siège Administratif : Rue de Horia, 27 – 7040 Genly
www.fnib.be